

2017

RAPPORT ANNUEL



SOMMAIRE

- 3 Notre mission, notre vision et nos valeurs
- 4 Message du Président et de l'Administrateur délégué
- 6 L'amont du cycle du combustible nucléaire
- 8 L'aval du cycle du combustible nucléaire
- 10 La gestion financière
- 12 Les organes de gestion et de contrôle
- 13 Rapport de gestion
- 16 Comptes annuels
- 18 Rapport du Commissaire sur les comptes annuels
- 20 Bilan
- 22 Comptes de résultats
- 24 Annexe
- 34 Détails du cycle du combustible nucléaire

NOTRE MISSION

Les activités de Synatom se développent sur 2 axes principaux.

Le cycle du combustible nucléaire

Synatom est responsable des activités amont du cycle du combustible nucléaire jusqu'à la livraison de l'uranium enrichi à l'usine de fabrication des assemblages.

À partir de là, c'est l'exploitant, en l'occurrence ELECTRABEL, qui gère la fabrication, l'utilisation des assemblages de combustible dans le cœur des réacteurs et leur passage en piscine de désactivation.

Synatom prend ensuite en charge l'aval du cycle du combustible, la gestion du combustible usé jusqu'au moment où il sera confié à l'ONDRAF sur le site de sa filiale BELGOPROCESS à Dessel. Aujourd'hui, il s'agit principalement de l'entreposage intermédiaire sur les sites de Doel et de Tihange.

Les provisions nucléaires

Synatom constitue des provisions nucléaires pour couvrir à terme les dépenses liées au démantèlement des centrales nucléaires et à la gestion des combustibles usés.

Synatom assure également des obligations de service public. Elle est en effet compétente pour intervenir en faveur de l'État dans la perception annuelle de la contribution de répartition, encore appelée taxe nucléaire.



NOTRE VISION

Synatom développe une vision à long terme.

Synatom est convaincue que l'énergie nucléaire reste un pilier essentiel du mix énergétique.

En Belgique, en Europe et dans le Monde, l'énergie nucléaire a sa place dans les développements économiques de demain. Ceux-ci devront tendre vers toujours moins d'émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, Synatom est déterminée à assurer un approvisionnement en combustible aux meilleures conditions économiques sur le long terme.

Synatom considère que les opérations de démantèlement d'installations nucléaires à travers le monde sont riches d'enseignements. Elles permettent d'évaluer au plus juste les ressources financières nécessaires au démantèlement à terme des centrales nucléaires belges.

Synatom prévoit que les recherches en cours menées sur la gestion des déchets radioactifs apporteront des évolutions technologiques significatives.

NOS VALEURS

Synatom développe l'ensemble de ses activités dans le respect de 4 valeurs indissociables.

Exigence: Synatom adopte les normes les plus élevées. Elle intègre les meilleures pratiques et développe en permanence des solutions pragmatiques et justifiées sur le plan des coûts.

Engagement: Synatom s'engage à garantir un approvisionnement sûr en combustible nucléaire ainsi qu'une prise en charge adaptée du combustible usé. Synatom gère les provisions financières en toute transparence et avec le plus grand discernement.

Proactivité et réactivité: Synatom anticipe les évolutions et fait preuve d'une réactivité judicieuse et rapide.

Ouverture: Synatom investit dans la Recherche & Développement. Elle développe des relations de confiance avec ses différents partenaires.

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

SYNATOM AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La plupart des pays du monde ont engagé une transition énergétique qui aura un impact sur la première moitié du 21^{ème} siècle. En effet, la COP 21 de Paris en 2015 a marqué un tournant. La prise de conscience de l'importance du climat, de sa préservation et de l'urgence d'agir, s'est amplifiée et accélérée. Une prise de conscience qui s'est traduite par l'adoption de grands objectifs mondiaux à décliner à l'échelle des nations.

Concrètement, la transition énergétique 2020 – 2050 vise à transformer notre système énergétique actuel, tant à l'échelle planétaire qu'à l'échelle nationale, en vue d'en diminuer son impact sur l'environnement. La diminution drastique de nos émissions de CO₂ et la lutte contre le réchauffement climatique sont aujourd'hui les priorités absolues.

Chaque pays va dès lors être obligé au cours des prochaines décennies de modifier profondément son mix énergétique. Ce changement de paradigme influera aussi sur le mix électrique. En Belgique, avec une quote-part de 50% dans la production d'électricité du pays, l'énergie nucléaire joue un rôle capital, entre autres, dans l'atteinte de nos objectifs climatiques. Elle est difficilement remplaçable aujourd'hui. Synatom se doit alors d'être à la hauteur des défis futurs en assurant un approvisionnement de qualité aux centrales nucléaires belges et en oeuvrant pour une gestion sûre des déchets sur le long terme.

La transition énergétique du 21^{ème} siècle est en marche

Le secteur de l'énergie est amené aujourd'hui à se remettre profondément en question. Des modifications structurelles importantes des modes de production et de consommation s'imposent. La transition énergétique que nous visons ne peut pas procéder des seules évolutions techniques au niveau de la production. Elle doit aussi être confortée par l'évolution des modes de vie et des pratiques sociales qui orientent la consommation d'énergie.

Quelles que soient les décisions politiques, la transition énergétique n'aura pas lieu sans changements profonds dans les usages et dans les comportements.

Nous sommes dès lors entrés dans un processus extrêmement complexe et long. Ce n'est et ne sera pas simple. Pour la production d'électricité par exemple et contrairement à ce que beaucoup pensent, ce n'est pas « simplement » augmenter la part des énergies renouvelables et diminuer la part du reste (charbon, pétrole, gaz naturel et nucléaire) ! Une transition énergétique est une problématique globale, avec des enjeux multiples et des ramifications dans tous les secteurs économiques et sociaux.

Quelle transition énergétique pour la Belgique ?

Pour enclencher la transition énergétique, les autorités belges ont rédigé un document de Stratégie énergétique fédérale pour la période 2030 – 2050. Ce débat est fondamental car il engage l'avenir du pays pour les prochaines décennies. Il faut être bien conscient que chaque pays se doit d'avoir sa propre transition, qui tienne compte de toutes ses spécificités. Il n'y a pas de transition énergétique idéale, universelle. Il n'y a pas de place non plus pour les décisions idéologiques.

Avant de décider définitivement, n'est-il pas judicieux de réinterroger les conditions de réalisation, d'évaluer exactement l'ampleur des leviers à mobiliser, de quantifier les investissements financiers à consentir, d'analyser les risques ?

Les paramètres sont multiples.

Le mix électrique futur

La transition énergétique belge ira aussi de pair avec une évolution du mix électrique. Une évolution qui, en application de la loi du 31 janvier 2003, prévoit l'abandon dès 2025 des centrales nucléaires. Et là, il semble que les contraintes temporelles ont été complètement oubliées ou ignorées. Or, ces contraintes, avec des constantes de temps longues, doivent impérativement être intégrées dans toute décision politique.

En effet, les systèmes énergétiques présentent une grande inertie. La construction d'infrastructures nouvelles, qu'elles soient renouvelables ou liées au transport et à la distribution de l'électricité, prend beaucoup de temps. En pratique, la moyenne est de l'ordre de 7 ans. Ce n'est pas la construction en elle-même qui prend du temps, ce sont les procédures administratives qui la précèdent.

Cette réalité seule suffit à prouver qu'une sortie prématurée du nucléaire serait une erreur. Mais il y en a d'autres.

Alors que l'on doit diminuer ou supprimer tout recours aux énergies fossiles, peut-on décemment proposer de construire de nouvelles centrales brûlant du gaz naturel ? Et par qui ?... tant les besoins en investissements sont importants et la rentabilité hautement incertaine du simple fait qu'aucun mécanisme de rémunération de la capacité de production n'existe aujourd'hui en Belgique.

Peut-on être dépendant d'importations massives d'électricité qui aura été produite par des centrales nucléaires en France ou par des éoliennes et des centrales au charbon en Allemagne ? Des questions qui méritent à tout le moins réflexion. Et pour nourrir la réflexion, ne peut-on s'inspirer des exemples de la Suisse et de la France ? En Suisse, en mai 2017, la population s'est prononcée en faveur d'une nouvelle politique énergétique. Celle-ci ne prévoit pas la construction de nouvelles centrales nucléaires mais par contre autorise leur fonctionnement aussi longtemps qu'elles répondent aux critères de sûreté. En novembre 2017, le Ministre français de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, a postposé sine die la réduction de la quote-part du nucléaire de 75 à 50%. Pour deux raisons évidentes : un timing intenable et la priorité accordée à la réduction drastique du recours aux énergies fossiles.

La grille de lecture de Synatom

Synatom sera directement impactée par les décisions qui seront prises lors de la mise en place du Pacte énergétique interfédéral. Et dans l'état actuel du dossier, Synatom se pose la question de savoir si on ne se trompe pas de calendrier.

Trop vite pour se passer totalement des centrales nucléaires !

Car fermer les 7 réacteurs nucléaires belges d'ici à 2025 n'est pas raisonnable. Si le pays souhaite garder un minimum

d'indépendance énergétique, faire face au transfert d'usages énergétiques vers l'électricité (comme la voiture électrique), il doit impérativement anticiper la mise en place des moyens de production de substitution. Et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les centrales nucléaires doivent dès lors conserver leur place dans le mix énergétique futur.

Trop lentement pour déterminer l'option retenue pour le stockage définitif des déchets radioactifs !

La gestion du combustible nucléaire usé est une responsabilité fondamentale de Synatom, non seulement d'un point de vue technique mais également financier. La Belgique dispose d'un know how reconnu internationalement dans la recherche pour le stockage définitif en couche argileuse profonde. L'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) et le Centre d'Étude de l'Énergie Nucléaire (SCK·CEN), mènent depuis près de 40 ans des recherches pointues dans le laboratoire souterrain HADES de Mol. Les résultats sont probants. L'argile peut être considérée comme une « roche hôte » pour un stockage définitif et sûr. Et pourtant, aucune évolution concrète vers la réalisation d'une infrastructure de stockage ne semble poindre à l'horizon.

Pire : des décisions récentes font craindre qu'une solution définitive ne soit pas arrêtée avant plusieurs décennies. Une telle attente est-elle raisonnable ? Synatom ne le croit pas. Ne peut-on pas s'inspirer de l'exemple de la Finlande et de la France ? La Finlande est en train de construire ses installations de stockage et l'arrivée des premiers déchets y est prévue pour le début des années 2020. La France de son côté, prévoit le démarrage de la construction des infrastructures de stockage de CIGEO, dans une couche argileuse profonde, pour 2022.

Il appartient maintenant à l'ensemble des acteurs de trouver le bon tempo et de maîtriser les trajectoires vers les objectifs qui seront fixés.



Didier Engels, Président



L'AMONT DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Les opérations de l'amont du cycle du combustible nucléaire correspondent à l'extraction de l'uranium et à ses différentes transformations en vue d'une utilisation dans un réacteur nucléaire.

En Belgique, Synatom est la société qui effectue les achats de concentrés d'uranium (yellow cake) et qui conclut les contrats avec les sociétés spécialisées dans la conversion et l'enrichissement de l'uranium. À l'issue de ces trois opérations que sont la concentration, la conversion et l'enrichissement, Synatom met à disposition les quantités d'uranium enrichi requises par Engie Electrabel chez le fabricant des assemblages de combustible.

Une stratégie éprouvée

L'expérience prouve la pertinence de la politique d'approvisionnement de Synatom qui s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- La diversification géographique et commerciale des sources d'approvisionnement pour chaque étape du cycle du combustible.
- La sécurisation contractuelle avec la négociation de contrats d'approvisionnement de long terme.
- La gestion des stocks.

Une stratégie qui est amenée à évoluer et qui a déjà été ajustée en 2017 avec la perspective de la fermeture légalement programmée des 7 réacteurs nucléaires belges. Et la première échéance est l'arrêt définitif de Doel 3 au 1er octobre 2022 suivi par l'arrêt de Tihange 2 en date du 1er juin 2023. Les 5 réacteurs restants seront quant à eux arrêtés dans le courant de l'année 2025.

Ces échéances sont globalement couvertes par nos contrats long terme. Toutefois, en fonction des besoins spécifiques des unités nucléaires, des achats sur le marché spot pourraient également intervenir.

Il faut savoir qu'il se passe environ 2 ans entre le moment où a lieu l'achat du concentré d'uranium et le moment où l'assemblage de combustible est chargé dans le cœur.

Dans le même temps, la gestion des stocks d'uranium naturel et enrichi fait l'objet d'un suivi très pointu. L'optimum à atteindre est d'arriver à des stocks ramenés pratiquement à zéro une fois l'ensemble des réacteurs éteints définitivement.

Le comportement des 7 réacteurs nucléaires belges

Le comportement du parc nucléaire belge est aussi un des paramètres fondamentaux à prendre en compte. Les plans de rechargement en combustible des différents réacteurs belges sont établis selon des règles très précises qui prennent notamment en compte le temps de séjour des assemblages dans le cœur du réacteur et la durée des arrêts programmés pour révision et rechargement.

À ces facteurs connus, peut venir s'ajouter tout événement imprévu qui pourrait mettre à l'arrêt un réacteur pour une durée plus ou moins longue.

Et en 2017, deux événements ont impacté les taux d'utilisation des centrales nucléaires belges.

Un premier événement certes programmé, mais d'une durée plus longue que prévue, a été l'arrêt pour révision de Tihange 1. Cet arrêt, entamé en septembre 2016 et qui s'est terminé en mai 2017, a permis la réalisation d'importants travaux inscrits dans le cadre de la prolongation d'exploitation de Tihange 1 jusqu'en 2025.

Un second événement, imprévu celui-là, est intervenu début octobre 2017 alors que la centrale de Doel 3 était en arrêt planifié pour révision. Il est apparu que d'importants travaux de génie civil devaient être entamés sur des équipements liés à la sûreté de l'installation.

L'indisponibilité du réacteur s'étale sur plusieurs mois.

Ce sont deux types d'événements qui impactent directement la gestion des stocks de Synatom.

L'état des marchés en 2017

Les concentrés d'uranium

Le minerai d'uranium une fois extrait, est transformé, le plus souvent sur le site même de la mine, en un concentré, appelé « **yellow cake** » qui contient de l'ordre de 750 kg d'oxyde d'uranium par tonne.

En 2017, le marché mondial a poursuivi sa stagnation avec des prix sur le marché spot historiquement bas. Pour faire face à une contraction persistante (depuis Fukushima) de la demande et en parallèle à des prix très bas, les principaux producteurs mondiaux (Kazakhstan, Canada, Niger) ont opté pour des réductions significatives des quantités extraites. L'objectif est de réaligner drastiquement l'offre à la demande.

Le rôle de Synatom dans l'approvisionnement des réacteurs nucléaires belges est fondamental, même si à l'échelle mondiale, ses achats de concentré d'uranium – 1000 t sur base annuelle – représentent moins de 2% de la consommation mondiale qui s'élève à 62 000 tonnes.

Des approvisionnements qui sont garantis principalement par des contrats à long terme. Le recours au marché spot reste extrêmement limité et ne sert qu'à des ajustements spécifiques.

La conversion de l'uranium

Après raffinage, l'uranium est transformé en **hexafluorure d'uranium (UF₆)**, une étape nécessaire pour permettre l'enrichissement.

C'est la phase de conversion qui est réalisée par une poignée de sociétés spécialisées à travers le monde.

Le marché de la conversion, comme celui de l'enrichissement, connaissent actuellement tous deux des prix extrêmement bas.

L'enrichissement

L'uranium naturel compte principalement 2 isotopes : l'U238 (99,3%) et l'U235 (0,7%). Seul l'isotope U235 est fissile. L'enrichissement a pour but d'augmenter sa proportion jusque 3 à 5% pour atteindre un taux compatible avec son utilisation dans les réacteurs nucléaires. Aujourd'hui, l'enrichissement s'effectue par ultracentrifugation. Une nouvelle technologie d'enrichissement par laser est actuellement en cours de développement. La construction d'une première usine pourrait démarrer au début des années 2020.


Le marché de l'enrichissement est essentiellement aux mains de trois acteurs principaux : Areva (France) devenue ORANO Cycle début 2018, le consortium Urenco implanté en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Allemagne et aux Etats-Unis, et Tenex (Russie).

La prise de conscience sociétale

Au fil des années, et cela est valable tout autant pour l'amont que pour l'aval du cycle du combustible nucléaire, les prises de conscience sociétales se traduisent aussi dans des clauses liées à l'éthique et au respect de l'environnement reprises dans nos contrats.

À cet égard, des associations internationales telles que l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, l'Agence pour l'Énergie Nucléaire de l'OCDE, la World Nuclear Association, ont édicté des règles précises pour les exploitants des mines d'uranium par exemple et mis en place des audits externes.

Synatom attache une grande importance à ces clauses sociétales dans la négociation de ses contrats.



Mine à ciel ouvert de Ranger en Australie pendant son exploitation



La même mine en cours de réhabilitation

Synatom attache une grande importance à ces clauses sociétales dans la négociation de ses contrats.

L'AVANT DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Le procédé FREED est désormais opérationnel et constitue une première mondiale.

En tant que propriétaire de la matière contenue dans les assemblages de combustible, Synatom a la responsabilité d'en assurer une gestion sûre et responsable sur le long terme.

Après une utilisation de plusieurs années dans le cœur du réacteur, l'assemblage de combustible nucléaire est déchargé définitivement et va séjourner 3 à 10 ans dans une piscine de désactivation attenante au bâtiment du réacteur. Ensuite il sera transféré vers un lieu d'entreposage intermédiaire centralisé.

À Tihange, cet entreposage est réalisé sous eau tandis qu'à Doel, il se fait à sec dans des conteneurs spécifiques.

Toutes ces opérations sont menées par le personnel spécialisé des centrales pour compte de Synatom.

Grosse activité...

2017 s'est caractérisée par une activité intense tant dans la prise en charge sur site des assemblages de combustible usé que dans l'avancement des dossiers d'approvisionnement de nouveaux conteneurs. Le rapatriement des ultimes déchets issus du retraitement a aussi marqué l'exercice écoulé.

Retour de déchets issus du retraitement

Les contrats de retraitement des assemblages de combustible usé passés avec Cogéma (actuellement Orano Cycle) dans les années 1970 arrivent à leur terme. Le retraitement a permis de récupérer près de 96% de matières réutilisables pour la fabrication de nouveaux assemblages. Les 4% restants sont des déchets de moyenne ou haute activité et de longue durée de vie. Ils doivent être rapatriés en Belgique.

Tous les déchets issus du retraitement sont déjà revenus en Belgique et entreposés dans un bâtiment spécifique sur le site de Belgoprocess à Dessel à l'exception d'un dernier type de déchets vitrifiés de moyenne activité et de longue durée de vie encapsulés dans des canisters en acier inoxydable.

Une première partie de ces canisters a été transportée en août 2017. Une telle opération exige une longue et minutieuse préparation. Elle passe par la réception des canisters sur le site de la Hague, puis par la vérification des critères de prise en charge par l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) et enfin par l'organisation du transport qui doit être validé par l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN).

Un deuxième et ultime transport sera organisé dans le courant de 2018. Il mettra fin à ce contrat de retraitement historique.

Transferts sur site

À Tihange

Les transferts d'assemblages de combustible usé entre les trois piscines de désactivation et le bâtiment d'entreposage centralisé se font par « navette ». La navette est un conteneur spécial qui permet le transport sur site du combustible, en toute sûreté. En 2017, ce ne sont pas moins de 21 transferts qui ont été réalisés par les équipes spécialisées de la centrale nucléaire de Tihange.

Une seconde navette a été commandée à la société américaine HOLTEC. Le dossier de sûreté de cet équipement spécial fait l'objet d'un examen approfondi de la part des autorités.

À Doel

À la centrale de Doel, l'entreposage intermédiaire des assemblages de combustible usé se fait dans des conteneurs à sec. Ceux-ci sont directement chargés dans la piscine de désactivation des unités. Ces conteneurs sont ensuite transférés vers l'installation d'entreposage centralisé du site. Ils peuvent servir au transport et à l'entreposage.

Nouveaux bâtiments d'entreposage intermédiaire

De nouvelles capacités d'entreposage seront nécessaires à terme sur les sites de Doel et de Tihange. Les dossiers de conception des nouveaux bâtiments sont en cours de finalisation en vue de l'introduction de la demande d'autorisation dans le courant de 2018. Il est important de noter que c'est l'option d'un entreposage dans des conteneurs à sec qui a été retenue pour chaque site.

Les conteneurs d'entreposage à sec

Pour rappel, en 2016, Synatom a passé deux importants contrats pour la fourniture sur la période 2020-2030 de plusieurs dizaines de conteneurs permettant l'approvisionnement en conteneurs jusqu'en fin de vie des centrales.

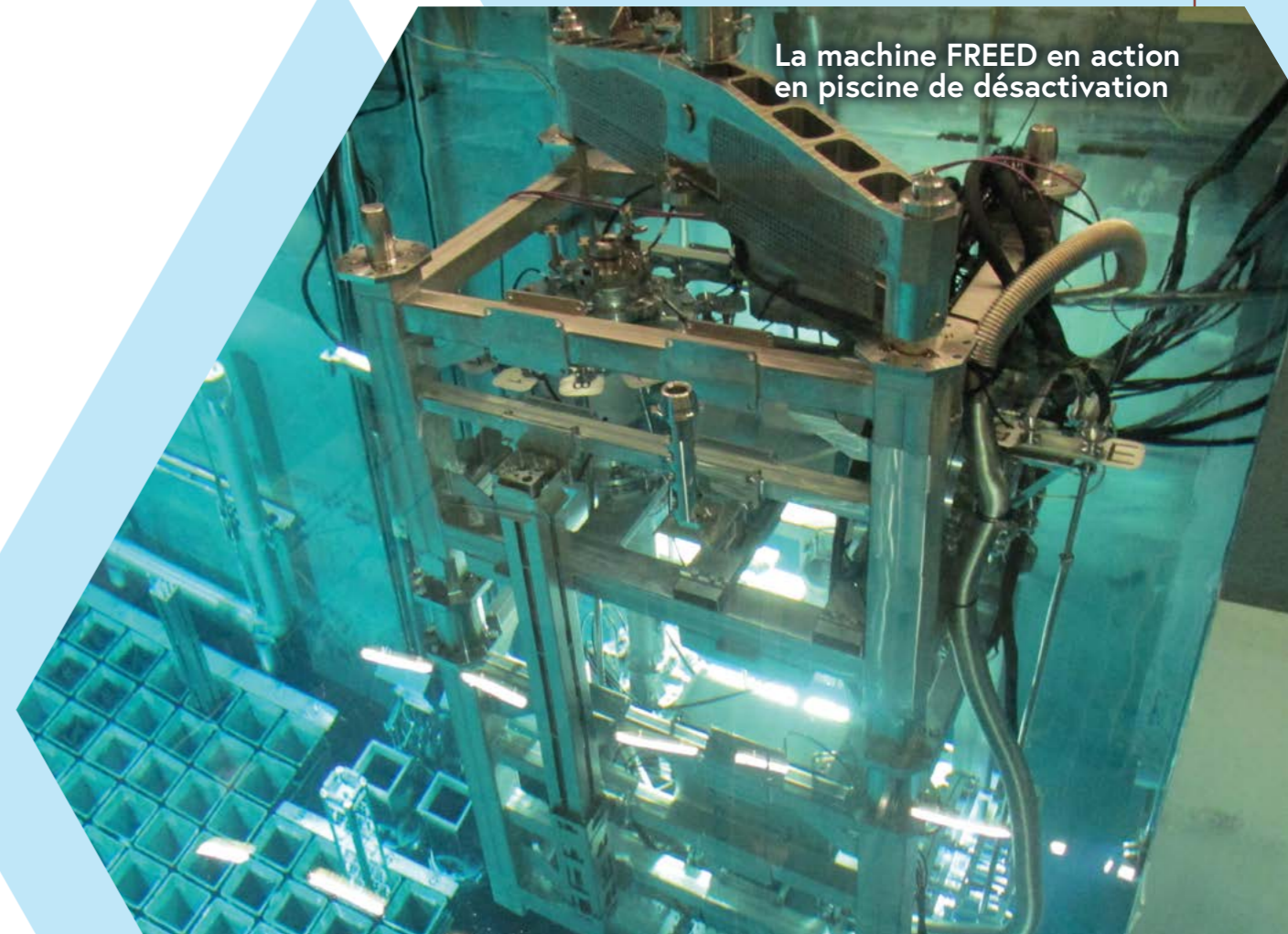
En 2017, les fournisseurs ont poursuivi le développement de leur concept respectif. Celui-ci va de pair avec l'élaboration des dossiers de sûreté pour transport et pour entreposage. Lorsque ces derniers seront approuvés par les autorités de sûreté, la fabrication proprement dite pourra débuter.

En fonction du design retenu, chaque conteneur pourra enfermer entre 21 et 32 assemblages de combustible usé.

Première mondiale

Les piscines de désactivation abritent aussi des assemblages défectueux qui ne peuvent être chargés dans un conteneur en l'état. À la demande de Synatom, un procédé innovant, appelé FREED, a été mis au point par Framatome Allemagne et qualifié par les autorités belges de sûreté. Il a été testé avec succès en piscine de désactivation à Doel et est désormais opérationnel. Le crayon endommagé est retiré de l'assemblage et placé dans une gaine spécifique. Celle-ci est ensuite séchée et rendue complètement étanche par soudage. Toutes ces opérations sont réalisées sous eau et à distance. Elles s'inscrivent dans la perspective de la vidange complète des piscines de désactivation qui devra intervenir lors du démantèlement des unités nucléaires.

La machine FREED en action en piscine de désactivation



LA GESTION FINANCIÈRE

La gestion financière revêt une importance capitale pour Synatom. Elle concerne non seulement les activités présentes mais aussi futures qui s'inscrivent sur plusieurs décennies.

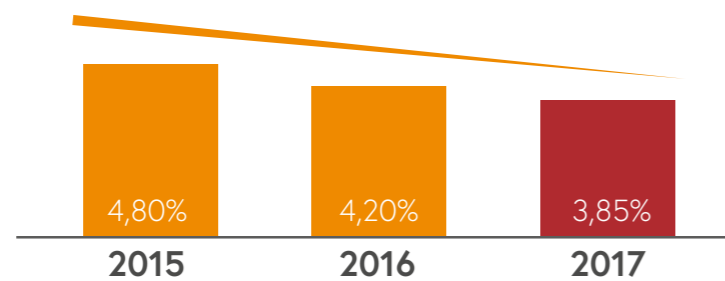
En effet, les activités financières de Synatom couvrent l'ensemble des contrats passés sur les phases amont et aval du cycle du combustible nucléaire. Synatom a en outre la responsabilité de gérer les montants correspondant aux provisions nucléaires. Celles-ci seront nécessaires, le temps venu, pour assurer le démantèlement des réacteurs nucléaires de Doel et de Tihange ainsi que la gestion des assemblages de combustible usé. Synatom perçoit aussi pour compte de l'État belge la contribution de répartition.

Focus sur les provisions nucléaires

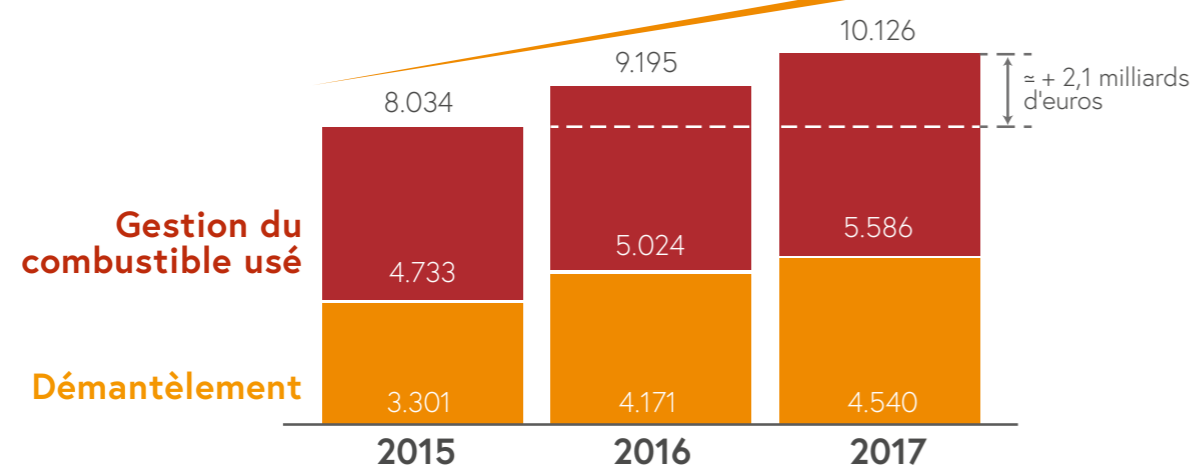
Les provisions nucléaires sont calculées en fonction d'un taux d'actualisation qui est validé par la Commission des provisions nucléaires. Lorsque les placements financiers sont faiblement rémunérés, le taux d'actualisation diminue. Une tendance qui s'est installée ces dernières années et qui risque de perdurer.

Un accroissement significatif des provisions lié à la revue du taux d'actualisation a été enclenché en 2016, et sera étalé sur une période de trois ans. En 2017, les provisions pour démantèlement et gestion du combustible usé s'élèvent à un total de 10,1 milliards d'euros. Soit un accroissement de 0,9 milliard d'euros par rapport à 2016 et de 2,1 milliards d'euros depuis 2015.

Baisse des taux d'actualisation



Évolution des provisions en millions d'euros



Les provisions sont-elles suffisantes ?

À la question de savoir si les provisions sont suffisantes, chacun y va de sa propre analyse et de sa comparaison avec tel ou tel pays. Ce n'est pas aussi simple que cela puisse paraître. Il est d'abord primordial de connaître les valeurs prises en compte : s'agit-il d'euros courants, constants ou actualisés. Il convient ensuite de déterminer avec précision ce que couvrent exactement les provisions et là aussi des différences considérables peuvent apparaître. Pour la Belgique, Synatom constitue les provisions selon les prescriptions de la Commission des provisions nucléaires qui s'appuie entre autres sur l'expertise de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

Dans ce contexte tendu, Synatom a concrétisé en 2017 plusieurs opérations destinées à aligner sa stratégie de placements par rapport aux réalités du marché. Elle a notamment reçu le feu vert de la Commission des provisions nucléaires pour investir certains montants en actions étant donné les rendements extrêmement faibles du marché obligataire. Pour ce faire, Synatom s'est attaché les services d'une société spécialisée dans la gestion dynamique de portefeuilles. Celle-ci peut à tout moment prendre les actions destinées à couvrir les risques des marchés.

Par ailleurs, les conventions de prêts conclues avec ENGIE Electrabel ont été révisées avec l'ajout de nouvelles règles.

Nouveaux tarifs de l'ONDRAF pour la prise en charge des déchets nucléaires

L'ONDRAF prépare pour 2018, de nouveaux tarifs pour la prise en charge des déchets nucléaires. Synatom devra évaluer les impacts que ces nouveaux tarifs pourraient avoir pour les déchets issus du retraitement actuellement entreposés chez Belgoprocess, pour le combustible usé entreposé sur les sites de Doel et de Tihange, ainsi que pour les déchets qui seront transférés à l'ONDRAF dans les décennies à venir.

La contribution de répartition

La contribution de répartition perçue par Synatom, aussi appelée taxe nucléaire, ne concerne plus que les réacteurs de Doel 3, Doel 4, Tihange 2 et Tihange 3 (d'autres règles ont été définies pour les autres unités et sont traitées directement par ENGIE Electrabel). La loi votée fin 2016 prévoit que la contribution de répartition tiendra compte des profits des centrales et sera d'un montant minimum net de 150 millions d'euros pour les trois prochaines années. Vu les prix très bas de l'électricité en 2017, la contribution de répartition au titre de l'exercice 2016 s'est élevée à 163,8 millions d'euros à charge des exploitants nucléaires.

Nous devons prendre nos décisions en vue de protéger les générations futures, tout en veillant à ne pas pénaliser sans raison notre génération actuelle.

LES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs	Philippe VAN TROEYE (1) Didier ENGELS (2)	Présidents
	Robert LECLÈRE	Administrateur délégué
	Jan BARTAK Marc BEYENS René DELPORTE Thierry SAEGEMAN Dimitri STROOBANTS	Administrateurs

(1) Jusqu'au 21 septembre 2017
(2) A partir du 21 septembre 2017

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Messieurs Yves DE GRAEVE
Martial PARDOEN

COMMISSAIRE

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises, SC s.f.d. SCRL, représentée par Monsieur Laurent BOXUS

REMERCIEMENTS

Le Conseil d'Administration tient à remercier le personnel de la société pour le dévouement et la conscience professionnelle dont il a fait preuve dans l'exercice de ses tâches.

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de notre société afférent à son quarante-huitième exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

Généralités

Au cours de l'exercice sous revue, la production d'électricité nucléaire dans le pays a atteint 40.183 GWh.

En 2017, les centrales nucléaires belges ont fonctionné avec un taux moyen d'utilisation de 80 % contre 83 % en 2016.

Cette production en baisse s'explique par l'arrêt prolongé de Tihange 1 depuis septembre 2016 jusqu'à fin mai 2017 et par l'arrêt planifié de cette même unité pour travaux dans le cadre de la prolongation des opérations de mi-septembre à fin novembre 2017. Notons enfin que l'unité de Doel 3 est également à l'arrêt depuis fin septembre 2017 suite à des travaux importants de génie civil.

Actionnariat, capital et objet de la société

Le capital de SYNATOM s'élève à 49,6 millions d'euros, dont environ 25 % de capital libéré, et est représenté par 2 millions d'actions nominatives. La totalité des actions est détenue par ELECTRABEL à l'exception d'une action spécifique détenue par l'Etat belge lui conférant certains droits spéciaux au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de SYNATOM.

La mission de SYNATOM consiste en ordre principal à approvisionner les centrales nucléaires belges en uranium enrichi, à gérer l'aval du cycle du combustible et à gérer les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires ainsi que celles constituées pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

Activités techniques et commerciales

Approvisionnement en combustible nucléaire

Vu la décision politique de fermer définitivement les centrales nucléaires à partir de 2022, SYNATOM a redéfini sa politique d'approvisionnement pour les prochaines années en se basant sur les critères qui ont fait leurs preuves dans le passé : la diversification des sources et le maintien d'un stock stratégique en ligne avec les recommandations de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom.

Sept années après la catastrophe de Fukushima survenue le 11 mars 2011, les conséquences se font toujours ressentir sur le marché. L'arrêt provisoire du parc de production nucléaire au Japon, même si cinq unités ont redémarré depuis 2015, l'arrêt définitif de plusieurs centrales en Allemagne, ainsi que le retard dans les nouveaux projets de construction, font qu'aujourd'hui encore l'offre est excédentaire, tant au niveau de l'uranium naturel que des services d'enrichissement. Cette situation ne changera pas à court terme alors même que les deux plus grands producteurs d'uranium naturel ont décidé de réduire de façon significative leur production d'uranium naturel et que le seul producteur d'UF₆ aux Etats-Unis a suspendu sa production fin d'année pour une durée indéterminée.

Les prix des concentrés d'uranium ont continué à décroître tout au long de l'année 2017, avec une légère reprise en fin d'année. Ils sont passés de 24,50 USD/lb fin janvier à 19,95 USD/lb fin mai et ont ensuite oscillé entre 20 et 21 USD/lb pendant 5 mois pour terminer l'année à 23,75 USD/lb. Le prix à long terme est passé de 35 USD/lb à 31 USD/lb.

Tant les prix spot que long terme des services d'enrichissement ont poursuivi la baisse des prix entamée en 2014. Le prix spot des services d'enrichissement est passé de 47 USD/UTS en début d'année pour terminer l'année à 38 USD/UTS, tandis que le prix long terme est passé de 53 USD/UTS à 45 USD/UTS.

Le portefeuille d'approvisionnement et le stock stratégique dont dispose SYNATOM, lui garantissent de détenir les matières fissiles nécessaires à l'exploitation des centrales dans les années à venir.

Gestion du combustible usé et des déchets

La gestion sûre et responsable de l'entreposage des éléments de combustible usé sur le site des centrales nucléaires de Doel et de Tihange est l'une des tâches primordiales de SYNATOM.

Courant 2017, deux conteneurs d'entreposage à sec de combustible usé ont été chargés et entreposés à Doel, ce qui porte leur nombre à cent.

Sur le site de Tihange, un nombre exceptionnel de 21 transferts de combustible usé ont été réalisés entre les piscines de désactivation des unités et l'installation d'entreposage centralisé sous eau. 9 transferts seront réalisés en 2018.

Les autorités examinent actuellement le dossier de sûreté de la nouvelle navette de transfert du combustible usé sur le site de Tihange, appelée HiSTAR 120, qui a pour objectif de disposer d'une solution alternative à la navette actuelle TN17T.

Afin d'assurer l'entreposage de combustible usé tant à Doel qu'à Tihange, le design d'un nouveau bâtiment d'entreposage à sec sur chacun des deux sites se poursuit. En parallèle, la nouvelle stratégie d'achat de SYNATOM pour des conteneurs d'entreposage à destination de ces nouvelles installations, appelés « Conteneurs Post-2020 », est entrée dans une phase active par l'établissement des dossiers de sûreté. Celle-ci sera suivie de l'agrément par les autorités et de la fabrication de ces conteneurs.

Le projet d'encapsulation de crayons de combustible usé inétanches dans la piscine des réacteurs Doel 1 et 2, a franchi un jalon important en 2017, avec la qualification par les autorités de sûreté belges de cette technologie « first-of-a-kind » et le démarrage de la campagne de réparation et d'encapsulation en piscine à Doel.

Un premier retour des déchets vitrifiés de moyenne activité, issus des campagnes de retraitement du combustible usé à La Hague (France), a été réalisé en août 2017.

Le deuxième et dernier transport aura lieu en 2018. Ce dernier transport mettra fin à nos activités de rapatriement des déchets issus du retraitement du combustible à La Hague.

Recherche et développement

Les travaux de recherche et développement sur l'évacuation géologique réalisés par l'ONDRAF et financés par les producteurs de déchets radioactifs, se poursuivent.

L'expérience de chauffe Praclay à Mol, simulant le comportement de déchets chauffants dans l'argile de Boom, est en cours depuis bientôt 3 ans.

D'autre part, l'ONDRAF et les principaux producteurs de déchets radioactifs préparent la mise en application, début 2019, de l'arrêté royal du 25 avril 2014, modifiant le mode de financement pour la prise en charge des déchets par l'ONDRAF. En parallèle, l'ONDRAF réévalue le coût de la gestion des déchets.

Gestion des provisions nucléaires

Constitution des provisions nucléaires

En application de l'avis formulé par la Commission des provisions nucléaires (CPN) le 12 décembre 2016, le taux d'actualisation des provisions a été revu à la baisse à 3,85% au 31 décembre 2017.

En conséquence, les provisions nucléaires dans les comptes statutaires de SYNATOM s'élèvent à 10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (contre 9,2 milliards au 31 décembre 2016). Cette hausse est principalement liée à la revue du taux d'actualisation dans un contexte baissier des taux d'intérêt.

Pour rappel, la CPN a demandé en 2016 à SYNATOM de revoir son taux d'actualisation à la baisse sur trois ans (à savoir 4,2% en 2016, 3,85% en 2017 et 3,50% en 2018).

L'impact à terme de cette baisse progressive du taux d'actualisation peut être évalué à 1,7 milliard d'euros dont 1,2 milliard a déjà été pris en charge dans les comptes relatifs aux exercices 2016 et 2017.

Contribution de répartition

Depuis 2008, SYNATOM est chargée de procéder en faveur de l'Etat belge à la perception de la contribution de répartition, appelée communément taxe nucléaire.

L'Arrêté Royal du 15 octobre 2017 a fixé pour 2017 un montant de 163,8 millions d'euros à charge des exploitants nucléaires.

Instruments financiers dérivés et politique de couverture

SYNATOM s'inscrit dans la politique du Groupe ENGIE en ce qui concerne l'utilisation des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des cours de change pour ses approvisionnements exprimés en dollars américains.

Dans ce cadre, tous les contrats d'approvisionnement avec des engagements supérieurs à 1 million de dollars américains ont été couverts à concurrence de 97,5% des prix estimés et pour les quantités minimales prévues contractuellement. Ceci représente actuellement un montant de couverture de 409,7 millions de dollars américains.

Litiges

Il n'y a pas de litiges en cours.

Conseil d'Administration

Les mandats d'administrateur de MM. Marc Beyens, Robert Leclère et Dimitri Stroobants viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2018. L'Assemblée Générale devra également approuver la nomination de M. Didier Engels nommé provisoirement par le Conseil d'Administration en remplacement de M. Philippe Van Troeye, qui a démissionné de son mandat d'administrateur dans le courant de l'année écoulée.

Décharge

Conformément à l'article 554 du Code des Sociétés, nous demandons à l'Assemblée Générale de bien vouloir donner décharge aux administrateurs et au commissaire dans les limites desdites lois.

COMPTES ANNUELS

Nous commentons ci-après quelques postes importants du bilan et du compte de résultats de l'exercice.

Bilan

Immobilisations financières - Créances sur entreprises liées

Depuis le 1^{er} janvier 2017, deux prêts sur 10 ans ont été consentis à ELECTRABEL, dont un en contrepartie des provisions relatives à la gestion des matières fissiles irradiées et un autre en contrepartie des provisions pour le démantèlement. Ces prêts remplacent les créances commerciales qui figuraient dans la rubrique « Créances à plus d'un an ».

Créances à plus d'un an – Autres créances

Depuis 2005, une partie des provisions a été placée en dehors de l'exploitant nucléaire comme prévu par la loi du 11 avril 2003 relative aux provisions nucléaires. Nous avons un encours de prêt vis-à-vis d'ELIA dont le solde s'élève à 454 millions d'euros, des billets de trésorerie émis par ORES pour 40 millions d'euros et un prêt à SIBELGA pour 17,6 millions d'euros.

Créances à un an au plus – Créances commerciales

Cette rubrique contient les créances commerciales courantes.

Créances à un an au plus - Autres créances

À fin 2017, cette rubrique comprend principalement la contribution de répartition, au titre de l'année 2017, qui a été refacturée à ELECTRABEL et EDF Luminus pour leurs quotes-parts respectives.

Cette rubrique comprend également la quote-part du prêt à SIBELGA venant à échéance en 2017 pour un montant de 4,3 millions d'euros.

Placements de trésorerie

Cette rubrique représente, en exécution de la législation en matière des provisions nucléaires, les montants nécessaires pour le financement des dépenses liées au démantèlement et à la gestion des combustibles irradiés pour les trois ans de fonctionnement à venir, ainsi qu'une partie du montant des provisions qui doit être placée en dehors de l'exploitant nucléaire.

Provisions et impôts différés

Ces provisions sont destinées à la couverture des frais liés à la gestion des matières fissiles irradiées ainsi qu'au démantèlement des centrales nucléaires conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dettes à un an au plus – Autres dettes

Ce poste comprend essentiellement, tout comme en 2016, l'avance faite par ENGIE Treasury Management pour financer le montant à verser à l'Etat belge dans le cadre de la contribution de répartition pour l'année 2017.

Résultats

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les redevances pour mise à disposition des matières fissiles pour 315 millions d'euros.

Approvisionnements et marchandises

Ce poste comprend les achats d'uranium naturel et de services de conversion et d'enrichissement.

Services et biens divers

Ce poste comprend principalement les frais exposés au cours de l'exercice pour la gestion du combustible usé, soit 58,7 millions d'euros et 14,7 millions d'euros pour le programme de R & D de l'ONDRAF.

Produits et charges d'exploitation non-récurrents

Les montants dans cette rubrique sont la conséquence de la revue triennale des provisions nucléaires et notamment le passage en 2017 du taux d'actualisation de 4,2% vers 3,85%. Les charges d'exploitation non-récurrentes reflètent les dotations complémentaires aux provisions nucléaires alors que les produits d'exploitation non-récurrents reflètent les compléments de facturation des provisions aux exploitants nucléaires pour le même montant.

Produits financiers

Ce poste concerne les intérêts sur les prêts et créances à plus d'un an et les intérêts sur les placements dans le cadre de la loi sur les provisions nucléaires.

Cette rubrique intègre également un montant de 21 millions d'euros de résultat financier non-récurrent provenant d'une plus-value réalisée suite à la réorganisation d'une partie de nos placements de trésorerie.

Bénéfice

Les comptes annuels de l'exercice 2017 se soldent par un bénéfice de 543.125,95 € contre 549.010,41 € en 2016.

Événements après clôture et évolution des affaires

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier.

A cet égard, en sa séance du 9 février 2018, le Conseil d'administration de l'ONDRAF a proposé comme politique nationale, un stockage en couches géologiques profondes et non un entreposage de longue durée pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie.

Le choix d'un site définitif n'interviendra qu'à l'issue d'un processus phasé, s'étalant sur plusieurs décennies, incluant plusieurs étapes intermédiaires comme le choix de la roche hôte ou la fixation des modalités de réversibilité, de récupérabilité et de monitoring.

Cette proposition de politique nationale doit encore être approuvée par le Gouvernement belge.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 9 mai 2018, statuant sur les comptes de l'exercice 2017, d'affecter un montant de 1,03 € par action entièrement libérée, soit au total un montant de 516.545,00 €. Le solde du bénéfice de l'exercice, soit -575,05 €, est déduit du report à nouveau, qui s'élève dès lors à 10.818,09 €.

Sauf événement majeur imprévisible, le bénéfice de l'exercice en cours devrait permettre à SYNATOM de payer en 2019 un dividende, au titre de l'exercice 2018, du même ordre de grandeur.

Nous ne prévoyons pas d'autres circonstances notables qui pourraient influencer l'évolution future de la société d'une façon substantielle.

Bruxelles, le 30 mars 2018.

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la Société Belge des Combustibles Nucléaires Synatom SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Société Belge des Combustibles Nucléaires Synatom SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 11 mai 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Société Belge des Combustibles Nucléaires Synatom SA durant 20 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 10 406 211 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 543 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6^o/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Zaventem, le 25 avril 2018

Le commissaire
DELOITTE Réviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Laurent Boxus

BILAN

Arrêté au 31 décembre (en milliers EUR)

ACTIF	2017	2016
Immobilisations corporelles	1	1
Mobilier et matériel roulant	1	1
Immobilisations financières	7.380.000	0
Entreprises liées		
- Créances	7.380.000	0
Créances à plus d'un an	541.202	7.125.542
Créances commerciales	0	6.550.000
Autres créances	541.202	575.542
Stocks et commandes en cours d'exécution	568.184	574.814
Stocks		
- En-cours de fabrication	568.184	574.814
Créances à un an au plus	300.857	396.056
Créances commerciales	189.350	221.297
Autres créances	111.507	174.759
Placements de trésorerie	1.614.236	1.478.862
Autres placements	1.614.236	1.478.862
Valeurs disponibles	87	15
Comptes de régularisation	1.644	1.688
TOTAL DE L'ACTIF	10.406.211	9.576.978

PASSIF	2017	2016
Capital	12.453	12.453
Capital souscrit	49.600	49.600
Capital non appelé (-)	-37.147	-37.147
Primes d'émission	141	141
Réserves	1.738	1.711
Réserve légale	1.687	1.660
Réserves indisponibles		
- Autres	14	14
Réserves immunisées	37	37
Bénéfice reporté	11	11
Provisions et impôts différés	10.125.680	9.194.564
Provisions pour obligations environnementales	10.125.680	9.194.564
Dettes à un an au plus	261.237	360.141
Dettes commerciales		
- Fournisseurs	92.554	77.589
Dettes fiscales, salariales et sociales		
- Impôts	3.970	151.797
- Rémunérations et charges sociales	196	233
Autres dettes	164.517	130.522
Comptes de régularisation	4.951	7.957
TOTAL DU PASSIF	10.406.211	9.576.978

COMPTES DE RÉSULTATS

(en milliers EUR)

	2017	2016
Ventes et prestations	796.129	966.478
Chiffre d'affaires	316.655	276.172
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation +; réduction -)	-6.630	-9.560
Autres produits d'exploitation	18	24
Produits d'exploitation non-récurrents	486.086	699.842
Coût des ventes et des prestations	1.168.328	1.351.490
Approvisionnements et marchandises	159.065	149.264
Services et biens divers	76.043	39.388
Rémunérations, charges sociales et pensions	2.103	1.993
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Provisions pour risques et charges (dotations +; utilisations et reprises -)	445.029	461.000
Autres charges d'exploitation	2	3
Charges d'exploitation non-récurrentes	486.086	699.842
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-372.199	-385.012
Produits financiers	372.785	385.795
Produits des immobilisations financières	225.136	0
Produits des actifs circulants	126.250	385.619
Autres produits financiers	0	176
Produits financiers non-récurrents	21.399	0
Charges financières	42	234
Autres charges financières	42	234
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts	544	549
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	544	549
Impôts sur le résultat	1	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice	543	549
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE À AFFECTER	543	549

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	2017	2016
Bénéfice à affecter	554	560
Bénéfice de l'exercice à affecter	543	549
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	11	11
Affectations aux capitaux propres	27	27
À la réserve légale	27	27
Bénéfice (Perte) à reporter	11	11
Bénéfice à distribuer	516	522
Rémunération du capital	516	522

ANNEXE

(en milliers EUR)

État des immobilisations corporelles

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT	2017
Valeur d'acquisition	
Au terme de l'exercice précédent	3
• Cessions et désaffectation	0
Au terme de l'exercice	3
Amortissements et réductions de valeurs	
Au terme de l'exercice précédent	2
Mutations de l'exercice :	
• Actés	
• Annulés à la suite de cessions et désaffectations	
Au terme de l'exercice	2
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	1

État des immobilisations financières

ENTREPRISES LIÉES	2017
Entreprises liées - Créances	
• Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	0
• Additions	7.380.000
• Remboursements	0
• Réductions de valeur actées	0
• Réductions de valeur reprises	0
• Autres	0
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	7.380.000

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	2017	2016
Placements de trésorerie - autres placements		
• Actions et parts	1.614.221	1.351.158
• Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	15	127.704
Avec une durée résiduelle ou de préavis d'un mois au plus	15	127.704
Comptes de régularisation		
• Intérêts courus non échus à recevoir	1.644	1.689

État du capital et structure de l'actionariat

CAPITAL SOCIAL	2017
Capital souscrit	
Au terme de l'exercice précédent	49.600
• Au terme de l'exercice	49.600
Représentation du capital	
Catégories d'actions	
• Actions nominatives	2.000.000
CAPITAL NON LIBÉRÉ	
Actionnaires redevables de libération (capital non appelé)	
• Electrabel	37.147
STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	
• Electrabel	1.999.999 actions
• État belge	1 action
	2.000.000 actions

État des dettes et comptes de régularisation du passif

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	2017
Impôts	
• Dettes fiscales échues	-
• Dettes fiscales non échues	3.970
• Dettes fiscales estimées	-
Rémunérations et charges sociales	
• Dettes échues envers l'ONSS	-
• Autres dettes salariales et sociales	196
COMPTES DE RÉGULARISATION	
• Redevances à régulariser	3.054
• Divers comptes de régularisation	1.897
	4.951

Résultats d'exploitation

	2017	2016
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires net		
• Redevances pour mise à disposition de matières fissiles	316.303	275.244
• Autres	352	928
	316.655	276.172
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs inscrits au registre du personnel		
• Nombre total à la date de la clôture	14	16
• Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	13,8	14,4
• Nombre effectif d'heures prestées	21.162	23.000
Frais de personnel		
• Rémunérations et avantages sociaux directs	1.356	1.453
• Cotisations patronales d'assurances sociales	388	393
• Primes patronales pour assurances extra-légales	312	89
• Autres frais de personnel	47	58
	2.103	1.993
Provisions pour risques et charges		
• Constitutions	503.750	486.481
• Utilisations et reprises	(-)58.721	(-)25.481
	445.029	461.000
Autres charges d'exploitation		
• Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	2	3
• Autres	-	-
	2	3
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise		
• Nombre total à la date de la clôture	2	2
• Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	2,0	2,0
• Nombre effectif d'heures prestées	3.440	3.440
• Frais pour l'entreprise	649	645

Résultats financiers

	2017	2016
RÉSULTATS FINANCIERS		
Autres charges financières		
• Frais de banque et commissions	42	234

Produits et charges non récurrents

	2017	2016
PRODUITS NON RÉCURRENTS		
Produits d'exploitation non récurrents		
• Autres produits d'exploitation non récurrents	486.086	699.842
CHARGES NON RÉCURRENTES		
Charges d'exploitation non récurrentes		
• Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	486.086	699.842

Impôts et taxes

	2017	2016
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Principales sources de disparités entre le bénéfice, avant impôts exprimé dans les comptes et le bénéfice taxable estimé		
• Dépenses non admises	60	60
• Utilisation réserves taxées	(-)604	(-)610
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS		
Taxes sur la valeur ajoutée portées en compte		
• À l'entreprise (déductibles)	4.452	4.713
• Par l'entreprise	166.484	205.249
Montants retenus à charge de tiers au titre de		
• Précompte professionnel	522	551

Droits et engagements hors bilan

Marchés à terme

Devises achetées 346.701

Autres engagements

Dans le secteur nucléaire, il existe des contrats d'achat et de services pour les concentrés d'uranium, la conversion et l'enrichissement d'une part et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible d'autre part.

Description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie

Les membres du personnel jouissent d'une garantie de ressources de retraite ou de survie basée sur leur ancienneté au service de la société et/ou au service des entreprises liées ainsi que sur leur rémunération en fin de carrière.

En vue de couvrir les engagements dérivant de ces garanties, la société verse des cotisations auprès des entreprises précitées ou à leur caisse de pension et a souscrit un contrat d'assurance de groupe.

Autres droits et engagements hors bilan

Révision des provisions nucléaires – 3,5% en 2018 517.616

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

ENTREPRISES LIÉES	2017	2016
Immobilisations financières		
• Participations	-	-
• Autres créances	7.380.000	
	7.380.000	
Créances		
• À plus d'un an		6.550.000
• À un an au plus	296.294	285.687
	296.294	6.835.687
Dettes		
• À un an au plus	164.040	130.099
	164.040	130.099
Résultats financiers		
• Produits des immobilisations financières	225.136	
• Produits des actifs circulants		342.626

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions significatives avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune transaction n'est reprise ici.

À titre d'information et dans un souci de transparence, l'ensemble des transactions significatives avec des parties liées (autres que celles avec des sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel nous appartenons) sont répertoriées ci-dessous.

Ores

Ores est un opérateur responsable de l'ensemble des tâches de gestion et d'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel au nom et pour compte de certains gestionnaires du réseau de distribution en Wallonie.

Synatom a souscrit à des billets de trésorerie émis par Ores pour un montant total de 80 millions EUR dont une tranche de 40 millions EUR a été remboursée au mois de mai 2017. Le solde vient à échéance en 2019.

Sibelga

Sibelga est le seul gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale.

En octobre 2012, Electrabel a transféré à Synatom deux tranches d'un emprunt envers la société Sibelga. Cet emprunt, dont le solde actuel s'élève à 22 millions EUR est remboursable par tranches annuelles jusqu'en décembre 2026.

Relations financières avec :

A. Les administrateurs et gérants

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, aux administrateurs et gérants : 25 (997) EUR

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

Emoluments du (des) commissaire(s) : 39 (000) EUR

Autres missions d'attestations : 3 (750) EUR

Règles d'évaluation

Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

Les immobilisations corporelles

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties à partir de la date de leur mise en service. En ce qui concerne le mobilier et le matériel roulant, cette date correspond généralement à la date d'acquisition.

Les dotations sont calculées sur base de la méthode linéaire aux taux suivants :

- Mobilier : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Matériel d'occasion : 33,33 %
- Aménagements : sur la durée du bail.

Les immobilisations financières

Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés non consolidées sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de concordat, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

Les stocks

Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et des frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette dans les livres.

Les placements

Titres à revenus fixes

Les titres à revenus fixes sont évalués sur base de leur rendement actuariel calculé à l'achat.

Provisions pour risques et charges

À la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Provisions pour démantèlement des centrales nucléaires

La couverture des charges liées au démantèlement des centrales nucléaires est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci correspondent à la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts futurs de mise à l'arrêt, de démantèlement et d'assainissement des centrales nucléaires.

Provisions pour gestion des matières fissiles irradiées

La couverture des charges futures relatives au stockage, au traitement et à l'évacuation des combustibles irradiés dans les centrales nucléaires (aval du cycle) est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci sont déterminées sur base d'un coût unitaire moyen établi à partir de la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts correspondant à l'ensemble des quantités utilisées pendant la période d'exploitation des centrales nucléaires.

Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés pour mémoire.

Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement. En cas de couverture à terme, les postes d'actif ou de passif concernés sont valorisés au taux de la couverture.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées à la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement portées en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réestimation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêt des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique pour lesquels le taux de la couverture est appliqué. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion font l'objet d'une inscription dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et d'une prise en charge dans le compte de résultats s'il s'agit d'une perte latente. Les écarts de conversion constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats, même s'il s'agit de bénéfices.

DÉTAILS DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Amont

L'extraction : à ciel ouvert ou dans des mines souterraines, l'exploitation des gisements d'uranium s'effectue selon les mêmes méthodes que celles utilisées dans les installations minières.

La concentration : à proximité des mines, le minerai d'uranium est transformé en yellow cake pour atteindre une teneur en uranium de l'ordre de 75%.

La conversion : le concentré d'uranium va ensuite être raffiné et transformé en un composé chimique gazeux, l'hexafluorure d'uranium.

L'enrichissement : pour être utilisé dans les réacteurs nucléaires belges, le combustible doit comporter une proportion d'uranium 235 supérieure à celle de l'état naturel. La teneur en isotope 235 va être portée à plus de 4% par centrifugation. On obtient alors de l'hexafluorure d'uranium enrichi.

La fabrication des assemblages : elle est du ressort de l'exploitant des centrales qui en arrête les spécificités. La mission de Synatom consiste à faire livrer l'hexafluorure d'uranium enrichi à l'usine de fabrication.

Utilisation dans le réacteur

L'utilisation dans le réacteur, l'uranium enrichi contenu dans les assemblages de combustible est mis à disposition de l'exploitant sous la forme d'un contrat de leasing.

Aval

La désactivation : après un séjour de 3 à 4 ans et demi dans la cuve du réacteur, l'assemblage de combustible est définitivement retiré et transféré dans une piscine sous eau pour entamer sa décroissance radioactive et évacuer une partie de sa chaleur résiduelle. Cette phase de désactivation est identique à Doel et à Tihange et est confiée à l'exploitant par Synatom.

L'entreposage intermédiaire : après quelques années en piscine de désactivation, les assemblages sont transférés vers une installation d'entreposage intermédiaire centralisée. À Doel, l'entreposage s'effectue à sec dans des conteneurs spécifiques. À Tihange, l'entreposage centralisé est réalisé sous eau dans une piscine. À terme, lors de l'extension des capacités actuelles d'entreposage, il s'effectuera à sec dans des conteneurs et cela pour les deux sites.

Le conditionnement : le conditionnement du combustible usé est assuré soit par le retraitement qui consiste en la séparation de l'uranium et du plutonium, qui peuvent être réutilisés, des déchets radioactifs, soit par le conditionnement proprement dit des assemblages de combustible usé entiers, en vue d'en assurer à terme le stockage.

Le stockage définitif : incombe à l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) qui est responsable de la gestion définitive de tous les déchets nucléaires produits en Belgique. À ce jour, la problématique du stockage définitif des déchets de haute activité et de longue durée de vie en est encore au stade de la recherche.

Conformément à la loi belge, Synatom publie son rapport annuel en français et en néerlandais. Synatom propose également une version anglaise. Ces trois versions sont directement accessibles et téléchargeables sur le site www.synatom.com.

Vous pouvez également vous adresser par mail ou par téléphone à

Bernadette De Landtsheer

Bernadette.delandtsheer@synatom.com

Tél : +32 2 505 07 20

Colophon :

Rédaction

SYNATOM

Pages 4 à 11 : ACTE 4 SPRL – Jean-Jacques Pleyers

Photos

- Page 4 : Didier ENGELS - Président : Photothèque ENGIE
- Page 5 : Robert LECLERE - Administrateur délégué : David Plas
- Page 6 : Courtoisie de Energy Resources of Australia Ltd
- Page 9 : FRAMATOME

Éditeur responsable

Robert Leclère

SYNATOM SA

📍 Société Belge des Combustibles Nucléaires
Boulevard Simon Bolivar 34
1000 Bruxelles
Belgique

☎ Tél. : +32 2 505 07 11
📠 Fax : +32 2 505 07 90

✉ info@synatom.com
🌐 www.synatom.com

Concept

ACTE 4 SPRL - Jean-Jacques Pleyers

Design

Snoeck Medias - Céline Snoeck
www.s-medias.be

Impression

Xerox


Juin 2018

Synatom

SYNATOM SA

Société Belge des Combustibles Nucléaires

 Boulevard Simon Bolivar 34
1000 Bruxelles
Belgique

 Tél. : +32 2 505 07 11

 Fax : +32 2 505 07 90

 info@synatom.com

 www.synatom.com